République Française
Département Seine-et-Marne
CCAS DE LARCHANT

Liste des délibérations

Séance du 26 Octobre 2026

L'an 2026 et le 26 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'administration du CCAS de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Larchant sous la présidence de BOURCART Khedidja Adjoint.

Présents : Mmes : BOURCART Khedidja, FOSTYKO Anne-Marie, GRILLET Danièle, GUILLOT Gaëlle, JARREAU-DEMANGE Sophie, MOREL Emeline, ROSSIGNOL Martine, MM : GREGOIRE Jean-Luc

Absente excusée : CAZILHAC Anne-Marie,
MEVEL Laurence : pouvoir à Anne-Marie FOSTYKO
CHARPAK Yves : pouvoir à BOURCART Khedidja

Nombre de membres
- Afférents au Conseil d'administration : 11
- Présents : 8
- Pouvoirs : 2
- Absent : 1

Date de la convocation : 16/10/2026
Date d'affichage :

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : JARREAU-DEMANGE Sophie

SOMMAIRE

CCAS2026_019 - APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT -
CCAS2026_020 - AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE DE LARCHANT -
CCAS2026_021 - AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE DE LARCHANT -

CCAS2026_019 - APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

Madame la vice-présidente rappelle que l'assemblée est amenée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Madame la vice-présidente demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil d'administration du 23 juillet 2026, les membres ont des observations sur ces documents avant son adoption définitive. Il le soumet à approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. APPROUVE Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2026.

CCAS2026_020 - AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE DE LARCHANT

Une administrée de Larchant a informé le Centre Communal d'Action Sociale des difficultés financières qu'elle rencontre et à un risque de surendettement. Mme Bourcart, vice-présidente est allée rencontrer cette personne. Après avoir discuté avec cette administrée et lui avoir communiqué les coordonnées d'une assistante sociale à la Maison des Solidarités de Nemours, Mme Bourcart interroge le CCAS sur l'octroi d'une aide d'urgence qui lui permettrait d'honorer sa facture d'électricité.
Des renseignements ont été pris, des documents complémentaires ont été déposés au CCAS.

Au vu de ces nouveaux éléments, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ont pris connaissance des documents, puis après en avoir délibéré :
DECIDENT, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. d'octroyer une aide exceptionnelle à [redacted] pour un montant de 487,80 € qui correspond à deux mensualités de crédit et qui compte tenu de la complexité avec l'institut de crédit, sera versé directement à l'administrée.
. d'effectuer un point régulier et rester en contact avec cette personne par l'intermédiaire de : Khedidja BOURCART membre du CCAS.

CCAS2026_021 - AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE DE LARCHANT

Une assistante sociale a adressé un courrier à l'intention du CCAS de la Mairie de Larchant pour une famille en difficulté financière. Sa situation budgétaire ne lui permettant plus d'honorer le paiement des charges, elle s'est vue contrainte de déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France qui a jugé leur demande recevable et préconisé des délais.
Ce plan doit sur le long terme leur permettre de retrouver un équilibre financier. Toutefois des événements récents ont fragilisé de nouveau leur situation budgétaire.
A ce jour, malgré leurs revenus d'activité et des prestations versées par la CAF, la famille a pu exprimer de grandes difficultés afin de faire face aux besoins alimentaires de leur enfants.

Au regard des difficultés rencontrées par la famille l'assistante sociale sollicite le CCAS de notre commune afin de soutenir la famille [redacted].

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ont pris connaissance des documents fournis, puis après en avoir délibéré **DECIDENT**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'organiser un rendez-vous avec la famille ;
- de préciser sa situation financière, ses charges et ses éventuels crédits ;
- de vérifier les aides déjà mobilisées et les besoins restant à couvrir ;
- de reprendre contact avec le service social à l'origine de la demande.

Une orientation vers une aide alimentaire, notamment auprès des Restos du Cœur, est évoquée.

CCAS2026_022 - DOMICILIATION A LA MAIRIE DE LARCHANT

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 264-1 à L. 264-10 et R. 264-1 à R. 264-15 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient à la commune, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou de ses services municipaux, d'assurer le droit à la domiciliation administrative pour permettre aux personnes sans domicile stable de recevoir leur courrier et d'exercer leurs droits civils et sociaux ;
Considérant la demande formulée par [redacted], majeure
Considérant que l'intéressée justifie d'un lien direct avec la commune de Larchant au sens de l'article L. 264-4 du Code de l'action sociale et des familles, en raison de son domicile actuel ;
Considérant qu'après examen du dossier il faudra envisager un entretien avec l'intéressée, qui est par ailleurs suivie par l'association Espoir de Nemours, sa situation administrative et sociale devra faire l'étude d'une élection de domicile afin de lui permettre d'engager ses démarches d'insertion et de faire valoir ses droits ;

La vice-présidente du CCAS propose d''étudier l'élection de domicile de [redacted] au 2 Place Pasteur, 777760 Larchant

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** :

- de recevoir rapidement la demandeuse en entretien ;
- de préciser sa situation et son lien avec la commune ;
- de vérifier les conditions applicables à la domiciliation ;
- d'examiner ensuite la demande et lui apporter une réponse dans les délais prévus.

La séance a été levée à : 19:30

En mairie, le 27/10/2026

La secrétaire de séance
Sophie Jarreau-Demange

CCAS DE LARCHANT

La Vice-Présidente
Khedidja Bourcart